Réponse à la question écrite n°2 adressée aux Exécutifs de la Grande Région, conformément à l'article 13 du Règlement du Conseil parlementaire interrégional par M. Christophe GRIMM, Président du Landtag de Rhénanie-Palatinat.

En réponse à la question écrite de Monsieur GRIMM, Président du Landtag de Rhénanie-Palatinat, concernant l'alignement des tarifs des versements transfrontaliers sur ceux des versements nationaux dans la zone euro, j'ai l'honneur de porter à sa connaissance les éléments suivants :

- Par une note datée du 27 septembre 2001, j'ai chargé l'administration des Relations internationales de la Région wallonne d'assurer un suivi aux préoccupations que m'avait exprimées en ce sens le Conseil syndical interrégional Sar-Lor-Lux/Trèves-Palatinat occidental.
- Sur cette base, le 9 octobre 2001, mes services ont prié la présidence luxembourgeoise du « Sommet de la Grande Région » de relayer ces préoccupations dans le texte de la Déclaration commune à soumettre aux Chefs des Exécutifs régionaux réunis à Mondorf-les-Bains le 12 novembre 2001.
- A cet égard, la Déclaration commune comporte la prise de position suivante : « (...) Les participants au Sommet regrettent qu'actuellement les coûts des virements transfrontaliers entravent les acteurs économiques travaillant au-delà des frontières. Face à cette situation, ils souhaitent que les tarifs des virements dans la zone euro soient les mêmes qu'en cas de virement national. »
- J'y ai souscrit au nom de la Région wallonne : il en résulte que pour celle-ci la réponse à la double question posée par M. Christophe GRIMM est positive.

Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE

Annexes: Textes de la question parlementaire interrégionale et de la Déclaration commune du 12 novembre 2001.